

Date de convocation :

Le 2 mars 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

17_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réfection du centre social

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLÉM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLÉM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAÏLLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLÉM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Excusés (1) : Michaël DELATTRE

Dans le cadre de la rénovation du centre social, la commune va solliciter le Conseil Départemental au titre de l'aide aux villages et bourgs.

L'estimation totale des travaux est de 470 048 €. Le Conseil Départemental va être sollicité à hauteur de 30 %.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans le cadre de l'aide aux villages et bourgs et à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLÉM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.